

REGLEMENT DE CONSULTATION

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE
SERVICES**

Marché de fourniture et livraison de boissons

RC n°261011

**Date limite de remise des plis : Jeudi 19 février 2026
14H00**

CROUS AIX-MARSEILLE AVIGNON

Direction des Affaires Financières

Pôle marchés

31 avenue Jules FERRY

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX

SOMMAIRE

Table des matières

| | | |
|---------------|---|----|
| Article 1 | Identification du pouvoir adjudicateur | 2 |
| Article 1.1 | Identification du pouvoir adjudicateur..... | 2 |
| Article 2 | Objet du marché | 2 |
| Article 2.1 | Objet du marché | 2 |
| Article 2.2 | Type de marché..... | 2 |
| Article 2.3 | Nomenclature des prestations - Classification CPV | 2 |
| Article 3 | Caractéristiques du marché | 3 |
| Article 3.1 | Description des prestations..... | 3 |
| Article 3.2 | Allotissement | 3 |
| Article 3.3 | Durée de l'accord cadre | 3 |
| Article 3.4 | Lieu d'exécution | 4 |
| Article 4 | Déroulement de la consultation | 4 |
| Article 4.1 | Délai de validité des offres | 4 |
| Article 4.2 | Date limite de réception des candidatures et des offres..... | 4 |
| Article 4.3 | Variantes | 4 |
| Article 4.4 | Contenu du dossier de consultation..... | 4 |
| Article 4.5 | Demandes de renseignements complémentaires | 5 |
| Article 4.6 | Modification du dossier de consultation | 5 |
| Article 5 | Présentation des candidatures et des offres..... | 6 |
| Article 5.1 | Renseignements relatifs à la candidature | 6 |
| Article 5.1.1 | Situation propre des opérateurs économiques | 6 |
| Article 5.1.2 | Capacité économique et technique | 7 |
| Article 5.1.3 | Autres documents..... | 7 |
| Article 5.2 | Renseignements relatifs à l'offre..... | 7 |
| Article 5.3 | Pièces à produire pour l'attribution du marché au candidat..... | 8 |
| Article 6 | Conditions d'envoi et remise des offres..... | 8 |
| Article 6.1 | Dépôt des candidatures et des offres | 8 |
| Article 6.2 | Présentation des dossiers et format des fichiers | 9 |
| Article 6.3 | Horodatage | 9 |
| Article 6.4 | Copie de sauvegarde | 10 |
| Article 6.5 | Signature des offres déposées sous format dématérialisé | 10 |
| Article 6.6 | Antivirus | 10 |
| Article 7 | Critères d'attribution | 10 |
| Article 8 | Attribution du marché | 11 |
| Article 8.1 | Vérification des interdictions de soumissionner : transmission des moyens de preuve | 12 |
| Article 8.2 | Mise au point | 12 |
| Article 9 | Dispositions concernant les candidats établis dans un État membre de l'UE..... | 12 |
| Article 10 | Procédure de recours..... | 12 |

Article 1 Identification du pouvoir adjudicateur

Le présent accord-cadre est conclu entre les parties définies ci-après.

Article 1.1 Identification du pouvoir adjudicateur

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général, Marc Bruant
31 avenue Jules Ferry – 13 621 Aix-en-Provence Cédex 1
Courriel : marches@crous-aix-marseille.fr
Siret 181 300 088 00661

Article 2 Objet du marché

Article 2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de boissons pour le compte du Crous Aix-Marseille-Avignon sur l'ensemble de ses sites.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Article 2.2 Type de marché

⇒ Marché de fournitures

Conformément à l'article 2.4 du CCP 2025-32 du 17/12/2025, Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire, s'exécutant par l'émission de bons de commande qui peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent marché, passé en application des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162.14 du code de la commande publique.

Article 2.3 Nomenclature des prestations - Classification CPV

Les classifications CPV de l'accord-cadre sont les suivantes :

| Code principal | Description |
|----------------|------------------------------------|
| 15980000-1 | Boissons sans alcool |
| 15930000-6 | Vins |
| 15981100-9 | Eau minérale plate |
| 15981200-0 | Eau minérale gazeuse |
| 15950000-2 | Boissons fermentées non distillées |
| 15982100-6 | Sirops de fruits |

Article 3 Caractéristiques du marché

Article 3.1 Description des prestations

Le présent marché intègre une série de prestations indispensables à son exécution et qui sont les suivantes :

- Réception des commandes,
- Traitement des commandes,
- Transport, acheminement et remise des commandes aux destinataires et aux différents points de livraison,
- Suivi de la bonne exécution du marché,
- Formations d'optimisation à l'utilisation des produits, y compris par vidéos,
- Animations et promotions.

Les produits et articles concernés par les commandes sont indiqués dans les différents bordereaux de prix unitaires (B.P.U.).

Le titulaire est tenu de respecter les éléments sur la base desquels il s'est engagé dans le cadre de réponse technique.

Le titulaire est tenu de fournir des produits et articles en conformité avec les fiches techniques exigées.

Le titulaire est tenu de fournir les produits et articles aux prix renseignés dans le B.P.U.

Ces différentes prestations sont décrites de manière plus détaillée dans le CCP.

Article 3.2 Allotissement

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti.

Cette absence d'allotissement se justifie par la nature homogène des prestations, qui rendent difficile leur dissociation sans nuire à la cohérence d'exécution du marché.

Article 3.3 Durée de l'accord cadre

Le marché est passé pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2026.

Il pourra être reconduit trois fois de manière tacite pour des périodes de 12 mois, sans que la durée d'exécution de l'accord-cadre ne dépasse 36 mois, reconductions comprises.

L'article R.2162-5 du Code de la commande publique prévoit que les bons de commande ne peuvent-être émis que pendant la durée de validité de l'accord-cadre auquel ils se rattachent.

Un bon de commande pourra s'exécuter dans un délai maximum de 15 jours après la date de fin de l'accord cadre. Ainsi, les commandes passées avant la fin de l'exécution de l'accord-cadre ne pourront avoir un délai de livraison ultérieur à ce délai.

Article 3.4 Lieu d'exécution

Tous les établissements du Crous d'Aix-Marseille-Avignon.

Article 4 Déroulement de la consultation

Article 4.1 Délai de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise.

Article 4.2 Date limite de réception des candidatures et des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est indiquée en page de garde du présent RC.

Article 4.3 Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

L'accord-cadre ne comporte pas de variantes à l'initiative de l'acheteur.

Article 4.4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation ;
- Le DC1, lettre de candidature ;
- Le DC2, déclaration du candidat ;
- L'ATTRI 1, acte d'engagement et ses annexes :
Annexe A – B.P.U./DQE (quantités non contractuelles) ;
Annexe B – C.R.T.
- Le C.C.P n°261011 et son annexe ;

Aucun dossier de consultation des entreprises en version papier ne sera fourni.

Les fiches techniques des produits BPU - en format PDF - la désignation de l'article devra comporter les éléments précisés au CRT.

S'il existe une fiche technique industrielle (traduite en français), la joindre en plus de celle du distributeur. Celles-ci seront prioritairement analysées pour la notation technique.

- ❖ Le catalogue en format Excel, avec le prix des tarifs généraux et tarifs remisés avec le pourcentage de remise indiqué ;
- ❖ Les bons de commande ;
- ❖ Un éventuel mémoire technique du titulaire fourni en complément.

Pièce générale :

- ❖ Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 1er avril 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés de fournitures courantes et de services ;

Article 4.5 Demandes de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats privilégieront la plateforme PLACE

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats tout au long de la procédure, il ne sera pas répondu par téléphone ou par courriel aux questions posées par les candidats.

Les réponses aux questions posées par un candidat seront communiquées à tous les candidats.

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard **six jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres. Aussi, les candidats pourront transmettre leurs questions 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé : PLACE

Article 4.6 Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Afin que l'ensemble des candidats aient le même degré d'information, il est fortement recommandé à ces derniers de s'identifier, lors du retrait du dossier de candidature.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du dossier de consultation se feront par voie dématérialisée, via le profil

Article 5 Présentation des candidatures et des offres

Article 5.1 Renseignements relatifs à la candidature

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen.

Article 5.1.1 Situation propre des opérateurs économiques

Conformément à l'article R2143-3 du Code de la commande publique, chaque opérateur, qu'il réponde seul ou dans le cadre d'un groupement, doit fournir :

- ❖ Une lettre de candidature (formulaire DC1), ou une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- ❖ Une déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (formulaire DC2) ;
- ❖ Un extrait K-Bis de moins de six mois ou toute pièce justificative équivalente, accompagnée le cas échéant d'un pouvoir ou d'une délégation au nom du signataire lorsqu'il n'est pas habilité à engager l'entreprise ;
- ❖ La photocopie de l'état annuel en N des certificats reçus délivré au 31/12 de l'année N-1 par le Trésorier Payeur Général. Cette photocopie devra être certifiée conforme par le candidat. L'année N correspond à l'année de publication de la présente consultation.

Les formulaires DC1, et DC2 sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

Par ailleurs, les opérateurs économiques pourront présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire. La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire qui se verrait attribuer le marché sera solidaire, pour son exécution, de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles qui leur incomberaient.

En cas de constitution de groupement solidaire ou de groupement conjoint, un seul pli est déposé, dont le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- ❖ Un document unique et signé de l'ensemble des membres du groupement, mentionnant au moins l'identité des membres du groupement, la forme du groupement (groupement conjoint ou groupement solidaire), et l'étendue du mandat conféré au mandataire par ses cotraitants dans le cadre du marché,
- ❖ Pour chacun des membres du groupement, un dossier comprenant les documents et renseignements généralement exigés des candidats dans le présent règlement.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement au regard des renseignements demandés dans le présent règlement, se fera de manière globale.

Le groupement peut donc présenter les garanties financières, techniques et professionnelles de chacun de ses membres, ou de certains de ses membres.

Article 5.1.2 Capacité économique et technique

Chaque opérateur économique, qu'il réponde seul ou dans le cadre d'un groupement, doit fournir :

- ❖ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années ;
- ❖ Une liste des principales fournitures et services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, et le destinataire.

Article 5.1.3 Autres documents

Il est demandé aux candidats de fournir une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile en cours.

Article 5.2 Renseignements relatifs à l'offre

L'offre du candidat comprend les éléments suivants :

- ❖ L'acte d'engagement ATTRI1, transmis par le CROUS X à l'opérateur économique ou au groupement d'opérateurs économiques auquel il a été envisagé d'attribuer l'accord-cadre et ses annexes :
 - o L'annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) ;
 - o L'annexe 2 : Cadre de réponse technique (C.R.T.) ;
 - o L'annexe 3 : Fiche synthétique (données fournisseurs) ;
- ❖ Les fiches techniques des produits BPU - en format PDF - la désignation de l'article devra comporter les éléments précisés au CRT.

S'il existe une fiche technique industrielle (traduite en français), la joindre en plus de celle du distributeur. Celles-ci seront prioritairement analysées pour la notation technique.

- ❖ Le catalogue en format Excel, avec le prix des tarifs généraux et tarifs remisés avec le pourcentage de remise indiqué ;
- ❖ Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, ou équivalent
- ❖ Le cas échéant, le mémoire technique du candidat.

En vertu de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Est considérée comme :

- ❖ Inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- ❖ Irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- ❖ Inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (article R2152-2).

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

Article 5.3 Pièces à produire pour l'attribution du marché au candidat

Le candidat retenu pour être titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur dans un délai ne pouvant excéder deux jours ouvrés à compter de la demande du représentant du pouvoir adjudicateur, et conformément aux dispositions de l'article R.2143-11 et aux dispositions de l'article D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, les documents suivants :

- une attestation de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- lorsque le candidat emploie des salariés étrangers, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à L. 1221-12, L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-4 et R. 3243-1 à R. 3243-5 ;

Le candidat retenu, pour être titulaire, doit aussi fournir, dans les mêmes délais :

- un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne ;
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés datant de moins d'un an ;
- une attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité.
- fiche tiers rempli, tamponné et visé

En l'absence de production de ces pièces dans le délai indiqué, le marché ne pourra lui être attribué. Ainsi le marché sera attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Article 6 Conditions d'envoi et remise des offres

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

Article 6.1 Dépôt des candidatures et des offres

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Article 6.2 Présentation des dossiers et format des fichiers

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation :

- ❖ Présenter l'offre sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique, par précaution, utilisé les formats des documents du DCE ;
- ❖ Renseigner, lors du téléchargement du DCE les rubriques suivantes :
 - Le nom du soumissionnaire ;
 - L'adresse électronique ;
 - Le nom d'un correspondant.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Article 6.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Article 6.4

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « NE PAS OUVRIR ;
- Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée en recommandé avec accusé de réception ou déposée en main propre contre récépissé, le fait durant les horaires d'ouverture des bureaux de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00, à l'adresse suivante :

Crous Aix en Provence
31 avenue Jules Ferry
Service de la Direction des Affaires Financières
13621 Aix en Provence

Article 6.5

Signature des offres déposées sous format dématérialisé

Les candidats qui souhaitent signer électroniquement doivent disposer d'un certificat de signature électronique répondant à la réglementation eIDAS et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Cette signature électronique est le seul moyen de prouver l'intégrité, l'identité et l'engagement du candidat. Le certificat électronique est nominatif et rattaché au signataire. La personne qui signe doit avoir le pouvoir d'engager la société. En conséquence, le titulaire du certificat, doit être le représentant légal de la société (gérant, président, etc..) ou disposer d'un pouvoir (à joindre dans le dossier de candidature) l'autorisant à signer.

Article 6.6

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 7 Critères d'attribution

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'accord-cadre sera attribué au regard des critères suivant :

| Critères et Sous-Critères de Notation | | | | | |
|---------------------------------------|-------------|--|------------------|--------------|---|
| Critères | Pondération | Sous-critères | Sous-pondération | Référentiels | Attendus |
| Prix | 50 pts | Prix global | 35 pts | BPU | Apprécié à partir de la somme de l'ensemble des prix unitaires et/ou au Kg livrés hors TVA multipliés par les quantités annuelles prévisionnelles correspondantes de chacun des articles du B.P.U (selon précisions inscrites sur le BPU). |
| | | Catalogue général | 7,5 pts | CATALOGUE | Apprécié sur la totalité du catalogue fourni reprenant l'ensemble de la gamme du fournisseur et de son taux de remise |
| | | Frais de livraison | 7,5 pts | CRT | Par rapport au franco inscrit au CCP, déterminer le montant des frais imposés. |
| Valeur Technique - CRT | 50 pts | Moyens humains et techniques de la prestation | 30 pts | CRT | Le candidat présentera l'organisation ainsi que les moyens humains et techniques permettant de mesurer ces capacités logistiques. Le processus lié à la gestion des palettes sera décrit et sa conformité aux CCP notée. Les démarches de certification ou normalisation seront justifiées par une copie des certificats. |
| | | Qualité des produits (Fiches techniques) | 10 pts | | |
| | | Force logistique et livraisons | 30 pts | | |
| | | Processus de suivi des palettes et facturation associée | 20 pts | | |
| | | Politique d'Achats Ecoresponsables et Ecoconception et Politique sociale et environnementale | 10 pts | | |
| | | | | | |

Réponse exhaustive, grande qualité qui va au-delà du CCP : 100% de la note cible

o Réponse détaillée, conforme : 75%

o Réponse généraliste (copié-collé) : 50%

o Réponse partielle et insuffisante dans son contenu : 25%

o Offre sans rapport avec l'objet du marché : 0

Article 8 Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée, au regard des critères d'attribution énumérés à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181 du code de la commande publique.

Article 8.1 Vérification des interdictions de soumissionner : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans un délai de 4 jours ouvrables les documents suivants :

- ❖ L'acte d'engagement (ATTRI1), à compléter et à signer électroniquement, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- ❖ Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- ❖ Le ou les relevés d'identité bancaires ;
- ❖ En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Si le candidat retenu ne peut produire les justificatifs mentionnés ci-dessus dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

Dans ce cas le CROUS d'Aix en Provence adressera la même demande au candidat classé deuxième, dans le classement des offres.

Le CROUS d'Aix en Provence se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront avisés.

Article 8.2 Mise au point

Il pourra être demandé au soumissionnaire retenu de procéder à une mise au point des composantes du marché public.

Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché public.

Article 9 Dispositions concernant les candidats établis dans un État membre de l'UE

Tous les documents et courriers devront être rédigés en langue française.

Les candidats établis dans un état membre de l'Union Européenne, autre que la France, devront produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, ils produiront une attestation sur l'honneur dûment datée et signée. En outre, ils devront fournir une lettre, personnelle ou circulaire, émanant d'une autorité administrative de leur pays et indiquant qu'un tel certificat n'est pas délivré.

Article 10 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ❖ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- ❖ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- ❖ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.